

Séance du 13 septembre 2022

Présents : MM. Franco, Président
Dequae-Schrijvers, Demeuse Ney-Glaise Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Copine-Vermeesch, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Mme GRANDJEAN Alexandra est excusée.

1. Par 7 OUI et 5 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Lindt), l'abstention du groupe étant justifiée par le fait que le groupe Avec Vous est d'accord qu'il faut aménager de façon correcte les abords de la salle mais était, au départ, contre la réalisation de ce projet à cet endroit, décide d'approuver le dossier de candidature intitulé « aménagement du site de l'ancien monastère – aménagement des abords » introduit dans le cadre de l'appel à projet « cœur de village 2022-2026 pour un montant de 532.587,25 € honoraires et TVAC (le taux de subvention de la région wallonne s'élevant à 80% des travaux subsidiables).
2. A l'unanimité arrête que la vente de bois de chauffage, à l'intervention du collège communal, aura lieu par soumissions au bureau communal de BERTOGNE le 24.10.2022 à 19 heures 30 ; Approuve le catalogue de la vente comprenant 10 lots ; La vente en cause est régie par les clauses et conditions du cahier des charges générales, arrêté par la Députation permanente, ainsi que conformément au code forestier ; Ladite vente est soumise, en outre, aux conditions particulières suivantes :
Article 1 : La vente est faite par l'Administration communale de BERTOGNE par soumissions à 24.10.2022 à 19 heures 30.
Article 2 : La vente aura lieu au bureau communal situé à Rue Grande (Bertogne) 33 boîte 2 à 6687 BERTOGNE
Article 3 : L'abattage et la vidange auront lieu pour le 31.03.2024 au plus tard au plus tard.
Article 4 : Les frais sont fixés à trois pour cent + deux pour cent de TVA
Article 5 : Le prix principal et les frais devront être payés comptant sur le compte de l'Administration communale
Article 6 : Le catalogue peut être retiré à l'Administration communale, Rue Grande (Bertogne) n° 33/2 à Bertogne.
CHARGE le collège communal de l'exécution de la présente vente.
La recette à percevoir de cette vente sera inscrite à l'article 640/161/12 du budget ordinaire 2022
3. A l'unanimité approuve le catalogue de la vente de bois d'automne 2022 (exercice 2023).
4. A l'unanimité décide d'approuver la convention relative au partenariat entre la Province de Luxembourg, IDELUX Environnement et la Commune de Bertogne, dans le cadre de la collecte des pneus usagés agricoles de type "silos" ; de financer la dépense relative à la partie du coût à prendre en charge par le Commune, par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 lors de la prochaine modification budgétaire et des exercices suivants, sous l'article 87901/12448.

5. A la suite de la décision du conseil communal du 05.09.2022 de porter le point « brochure de présentation du sujet de la consultation populaire de manière objective reprenant la note motivée et la question sur laquelle les habitants lors de la consultation populaire du 20.11.2022 » au conseil de ce jour, décide, par 7 OUI et 5 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Lindt), l'abstention étant justifiée par le fait que le groupe aurait souhaité voir une liste des avantages et des inconvénients de la fusion, d'approuver la brochure de présentation du sujet de la consultation populaire de manière objective reprenant la note motivée et la question sur laquelle les habitants seront consultés le 20.11.2022.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
JM Franco